



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/314
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le lundi 16 décembre 2024 par la société JOCAVEIL sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de pose de câbles HTA et BT souterrains pour raccordement et reprise des réseaux, au niveau du cami de Sant-Feliu à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du cami de Sant-Feliu à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement, au niveau du cami de Sant Feliu à PEZILLA LA RIVIERE, suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 décembre 2024

Destinataires :

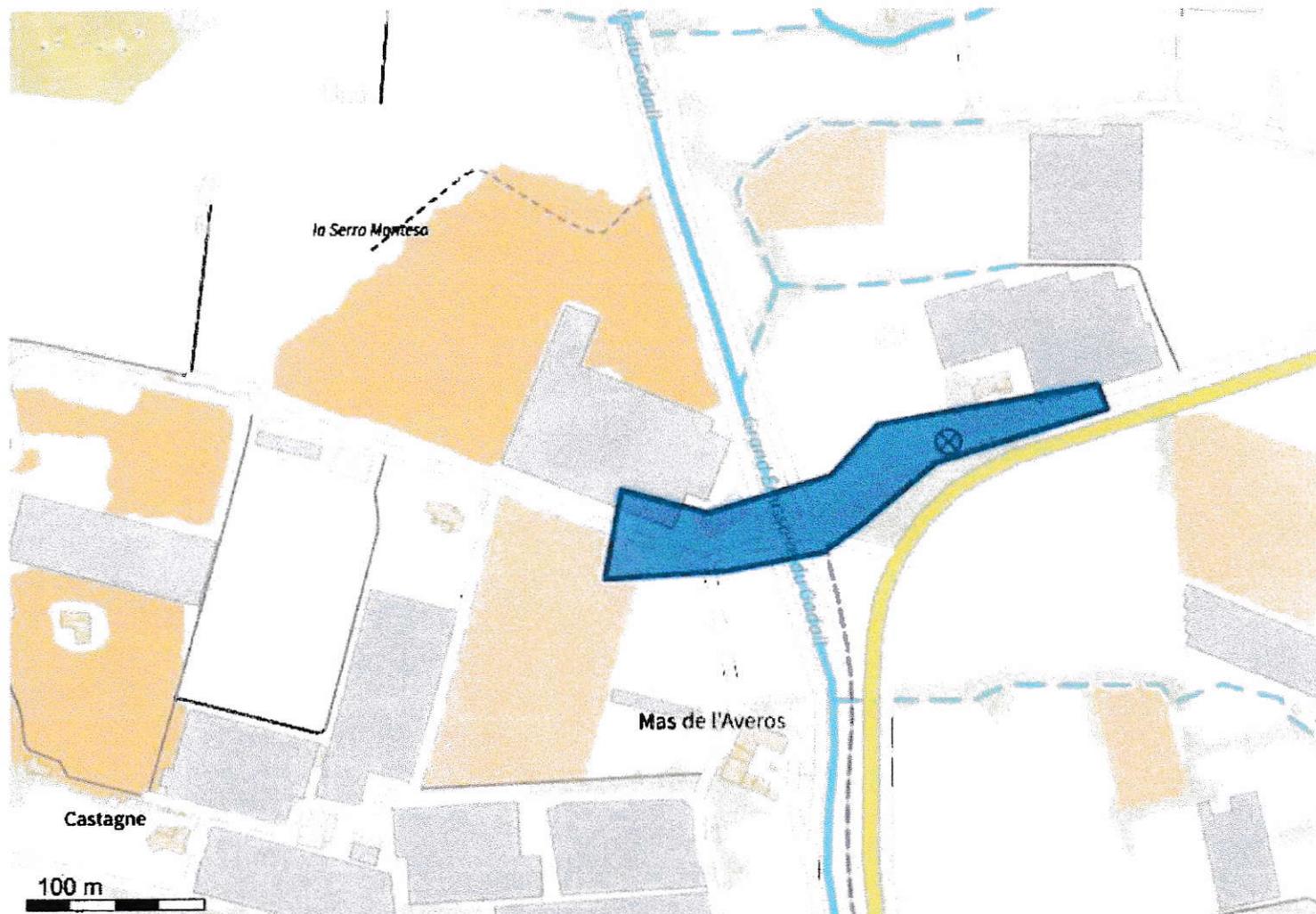
Sté JOCAVEIL : jocaveil-et-fils-d@demat.sogelink.fr
SDIS66
Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.75376925,42.69224971 2.75383362,42.69212354 2.75265345,42.69184754
2.75213846,42.6915321 2.75187024,42.69139016 2.75119433,42.69129553 2.75035748,42.6912561 2.75047549,42.69171348
2.75107631,42.69159519 2.75192389,42.69178445 2.75224575,42.69204468 2.75376925,42.69224971</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(42.692250 2.753769); (42.692124 2.753834); (42.691848 2.752653); (42.691532 2.752138); (42.691390 2.751870); (42.691296 2.751194);
(42.691256 2.750357); (42.691713 2.750475); (42.691595 2.751076); (42.691784 2.751924); (42.692045 2.752246); (42.692250 2.753769);
```